



CENTRE ÉQUESTRE CLASSIQUE

5810, chemin St-Jean (Route 131)
Saint-Félix-de-Valois, QC J0K 2M0
Tél. : 450-421-7086
infos@centreequestreclassique.com
www.centreequestreclassique.com



Informations

Le premier cours d'équitation commence toujours par une séance privée d'une heure afin d'établir le premier contact de confiance avec le cheval et d'évaluer votre niveau équestre. Cette séance vous permettra de vous familiariser avec notre enseignement, de faire connaissance avec notre cavalerie et de découvrir l'atmosphère du club afin de voir si cela correspond à vos attentes.

Ainsi, si vous choisissez de poursuivre, nous proposons des leçons de groupe adaptées à votre niveau et d'une durée d'une heure à coût variable selon la saison d'inscription; prix spéciaux sur abonnement annuel. Il est toujours possible de suivre des leçons privées, selon les disponibilités, à la séance d'une heure ou sur abonnement.

De plus, dès que vous devenez un client régulier (inscription à un abonnement), vous devez vous procurer la carte de membre annuelle du Centre Équestre Classique au tarif de 45 \$ par famille.

Pour ce qui est des demi-pensions, nous proposons plusieurs chevaux et poneys à partir de 150 \$ par mois tout inclus.

Un plan personnalisé est proposé aux cavaliers pensionnaires et demi-pensionnaires afin d'optimiser leur entraînement et leur progrès sur leur monture.

Les conditions à remplir pour la location sont :

- le demi-pensionnaire doit posséder le niveau équestre correspondant à la monture louée.
- un nombre de montes (leçon ou monte libre) par semaine sera établi entre le CEC et le demi-pensionnaire. La participation à au moins une leçon par semaine est exigée afin de faire un suivi adéquat de l'entraînement du cheval.
- le demi-pensionnaire doit signer un contrat de location.
- le demi-pensionnaire doit fournir une preuve de responsabilité civile (avec votre assurance habitation).
- le demi-pensionnaire doit se procurer la carte de membre de la Fédération équestre du Québec (contient une assurance pour les accidents équestres).
- le paiement de location est exigé en totalité le 1^{er} de chaque mois.